AFER CREDIT COURT

Rapport annuel
Exercice clos le 30 septembre 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Sommaire

Information générale 4
Acteurs 4

Caractéristiques principales de l'OPC 6
Forme juridique 6
Classification 6
Synthèse de l'offre de gestion 6
Objectif de gestion 6
Indicateur de référence 6
Stratégie d'investissement 7
Profil de risque 13
Durée de placement 15

Rapport d'activité 16
Contexte économique et financier 16
Commentaire de gestion 18
Performance du Fonds 18
Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice 18

Changements intervenus au cours de l'exercice 19

Informations specifiques 21
Technique de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en euro 21
Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR) 21
Récapitulatif des cas et conditions dans lesquels le plafonnement des rachats a, au cours de la période, été décidé. 21
Méthode de calcul du risque global 21

Informations règlementaires 22
Sélection des intermédiaires 22
Frais d'intérmédiation 23
Droits de vote 23
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 23
Règlements SFDR et Taxonomie 23
Rémunération 23

Informations fiscales 30
Régime fiscal 30

Autres informations 31

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 32

Comptes annuels 37
Bilan actif 37
Bilan passif 38
Compte de résultat 39

Annexes aux comptes annuels 41

Annexe d'informations périodiques SFDR 64

INFORMATION GENERALE

ACTEURS

Société de gestion

Ofi Invest Asset Management

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 juillet 1992 sous le numéro GP-92-12
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux (France)
Ci-après la « Société de gestion »

Dépositaire et conservateur

Société Générale

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
    - Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Centralisateur

Société Générale

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes (France)

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts

Société Générale

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes (France)

Commissaire aux comptes

Cabinet KPMG

Siège social : Tour Eqho – 2, avenue Gambetta - CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex (France)
Représenté par Madame Séverine Ernest

Commercialisateur

Ofi Invest Asset Management

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de gestion.

Délégataire

Gestionnaire comptable par délégation

Société Générale

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euros.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Revenu net	Plus-values nettes réalisées				
C/D	FR001400UIK9	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie souscrits par l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite	1 part	Néant
Afer Génération Crédit Court	FR001400UIL7	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER GENERATION souscrits auprès du Groupe Abeille Assurance	1 part (*)	Néant

(*) La part Afer Génération Crédit Court peut également être souscrite à hauteur d'une part par :

- La Société de gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement Dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe.

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice ICE BofA Euro Corporate 1-3 Year Index sur l'horizon de placement recommandé.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indice ICE BofA Euro Corporate 1-3 Year Index est un sous ensemble de l'indice ICE BofA Euro Corporate Index, et comprend tous les titres dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance finale est inférieure à 3 ans. Il est précisé que les dividendes et remboursements intervenant durant le mois sont conservés dans l'indice. A la fin du mois, ils sont supprimés dans le cadre du rebalancement mensuel de l'indice. La devise de cet indice est l'euro.

L'administrateur de l'indice de référence ICE Data Indices LLC est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.theice.com/market-data/indices

Ticker Bloomberg : ERO1 index.

Le Fonds est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence. Le Fonds réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts [matériels/significatifs] avec le comportement de cet indice.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

☒ **Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable**.

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Fonds les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Stratégie utilisée

Le FCP offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeurs ajoutées. L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

Différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- les stratégies de crédit directionnel qui cherchent à exploiter les variations des écarts de crédit. L'équipe de gestion s'appuie pour ce faire, sur l'analyse des fondamentaux de crédit des émetteurs et sur des critères de valorisation ;
- les stratégies directionnelles sur les taux d'intérêt qui dépendent des prévisions de l'équipe de gestion sur l'évolution du niveau général des taux d'intérêt ;
- les stratégies d'arbitrages sur le crédit qui permettent d'exploiter les inefficiences du marché du crédit dans son ensemble ;
- les stratégies diversifiantes qui visent à exploiter les inefficiences des marchés de taux non liées au seul risque de crédit (ex. : intervention sur la pente des taux (aplatissement) ou sur un risque pays sans lien avec un émetteur en particulier).

Les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis.

Chaque moteur de performance est ensuite ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité. Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Fonds. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Fonds sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe ;

- gestion de l'exposition globale au risque crédit. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Fonds est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue.

La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi Invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds doit à hauteur de 70% minimum de son actif net dans des obligations libellées en Euros émises par des entreprises notées Investment Grade localisées dans un pays membre de l'OCDE.

Il pourra également investir :

- moins de 20% de son actif dans des émissions notées High Yield et dont la notation sera au minimum de BB- ;
- moins de 20% de son actif net dans des émissions d'Etats ou équivalents (y compris covered bond) ;
- moins de 15% de son actif net dans des obligations subordonnées ;
- moins de 10% de son actif net dans des obligations émises en euros par des entreprises localisées dans un pays émergent.

Le recours aux obligations convertibles contingentes (cocos) est interdit

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera notamment des titres dont la maturité est de maximum trois ans et dans la limite de 30% des titres supérieurs à 3 ans. Les titres seront libellés en euros.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments ne sera faite que pour exposer ou couvrir l'actif net aux marchés de taux.

Analyse des critères ESG

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieur à :

- 90% de l'actif net (hors liquidité) pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » (« Investment Grade ») ;
- 75% de l'actif net (hors liquidités) pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « spéculative à haut rendement » (« High Yield »).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement ISR : ICE BofA Euro Corporate 1-3Y que la Société de gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la Société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Le FCP ne fera pas de demande pour l'obtention du label ISR.

Règlementation SFDR

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 15% d'investissements durables de l'actif net. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés)

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions et titres donnant accès au capital

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'instrument.

Titre de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net

Le Fonds sera investi au minimum à hauteur de 70% de son actif net dans des obligations libellées en Euros émises par des entreprises notées Investment Grade localisées dans un pays membre de l'OCDE. La gestion du Fonds sera conduite de telle sorte que la sensibilité de l'OPCVM aux taux demeure comprise entre 0 et 3. Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera notamment des titres dont la maturité est de maximum trois ans et dans la limite de 30% des titres supérieurs à 3 ans. Les titres seront libellés en euros.

Le Fonds pourra également investir :

- Moins de 20% de son actif dans des émissions notées High Yield (investissement spéculatif) et dont la notation sera au minimum de BB- selon la politique de notation mise en place par la Société de gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dégradation de la notation, les titres concernés pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

- Moins de 20% de son actif net dans des émissions d'Etats ou équivalents (y compris dans des obligations sécurisées dites « covered bond ».

Les obligations sécurisées (covered bonds) sont des obligations émises par des institutions financières et garanties par un pool d'actifs (ensemble de prêts, hypothécaires ou du secteur public). Ces obligations bénéficient d'une bonne qualité de crédit car elles apportent au porteur un double recours en cas de défaut de l'institution financière : le pool d'actifs et une créance senior vis à vis de la banque émettrice.

- Moins de 15% de son actif net dans des obligations subordonnées pour lesquelles la date de call sera utilisée pour calculer la maturité.

Les obligations subordonnées sont des obligations remboursées en dernier lieu en cas de liquidation de la société et ce, après remboursement de tous les créanciers privilégiés et chirographaires (ne détenant aucun privilège) mais aussi les détenteurs des obligations ordinaires.

- Moins de 10% de son actif net dans des obligations émises en euros par des entreprises localisées dans un pays émergent ;
- Dans les obligations callables et puttables ;
- Dans les obligations step-up : Les titres rachetables, tels que les obligations step-up, sont recherchés en raison de leur flexibilité et de leur potentiel de rendements plus élevés. ;
- Dans des titres du Trésor conçus pour protéger contre l'inflation (TIPS) ;
- Dans la limite de 20% en bons du Trésor ;
- Dans les certificats de dépôt, billets de trésorerie.

Le recours aux obligations convertibles contingentes (dites « cocos ») est quant à lui interdit.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré	Entre 0 et 3
Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Devises : Néant
Niveau de risque de change supporté par le Fonds	Néant
Zone géographique des émetteurs des titres dans lesquels le Fonds est investi	OCDE : de 0 à 100% de l'actif net Autres pays émergents : de 0 à 10% de l'actif net

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le Fonds est susceptible d'utiliser des instruments dérivés, dans le respect de sa limite de risque global (voir la section « Risque Global » du prospectus) et dans les conditions définies ci-après :

Nature des marchés d'intervention

- ■ Réglementés
- ■ Organisés
- ■ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- ☐ Action
- ■ Taux
- ☐ Change
- ☐ Crédit
- ☐ Autre : volatilité via indices boursiers

Nature des interventions

- ■ Couverture
- ■ Exposition
- ☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés

- ■ Futures : [sur taux, de change, indices boursiers/actions, indices de volatilité]
- ☐ Options : [de taux, de change, sur OPC, sur actions/indices boursiers, indices de CDS (Itraxx, CDX)]
- ■ Swaps : [de devises, de taux, sur actions, sur panier d'actions, de change, sur indices boursiers]
- ☐ Change à terme : [achat de devises à terme, vente de devises à terme]
- ☐ Dérivés de crédit : [Credit Default Swap (sur indices et single-name), Total Return Swap (sur indices et single-name)]

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- ■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…
- ■ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- ■ Augmentation de l'exposition au marché
- ■ Autre stratégie : intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés
- ☐ Autre stratégie : intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le Fonds.

Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra détenir les titres intégrant des dérivés suivants :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- ☐ Action
- ■ Taux
- ☐ Change
- ☐ Crédit

Nature des interventions

- ■ Couverture
- ■ Exposition
- ☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés

- ☐ Obligations convertibles cotées
- ☐ Obligations échangeables
- ☐ Obligations avec bons de souscription
- ☐ Obligations remboursables en actions
- ☐ Obligations contingentes convertibles
- ■ Obligations callables
- ■ Obligations puttables
- ☐ Credit Link Notes
- ☐ EMTN Structurés
- ☐ Droits et warrants

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet : d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille, dans le respect des limites précisées par ailleurs ;

Dépôts

L'OPCVM ne procède pas à des opérations de dépôts. Il peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 120% de l'actif net.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la Société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du Fonds.

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « *collateral agreement* » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du Fonds, les risques pour les porteurs sont les suivants :

Risques principaux

Risque de capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux d'intérêt

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de Haut Rendement (« High Yield »)

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risques accessoires

Risque lié aux marchés émergents

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

DUREE DE PLACEMENT

La durée de placement recommandée est de deux ans.

RAPPORT D'ACTIVITE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER[1]

États-Unis

Entre septembre 2025 et septembre 2026, l'économie américaine a fait preuve d'une résilience notable malgré un environnement international marqué par de fortes incertitudes. La croissance est restée soutenue par la consommation des ménages, un marché du travail globalement équilibré et le dynamisme de l'investissement privé. Les mesures de soutien budgétaire, notamment les remboursements fiscaux liés à l'OBBBA[2], ainsi que les investissements massifs dans les infrastructures technologiques et l'intelligence artificielle ont contribué à maintenir l'activité à un niveau proche de son potentiel.

Le conflit au Moyen-Orient et les perturbations autour du détroit d'Ormuz ont néanmoins ravivé la prime de risque[3] et alimenté les pressions inflationnistes via la hausse des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic à plus de 125 dollars le baril au printemps, le Brent évoluait encore autour de 100 dollars à fin septembre. Dans le même temps, les flux pétroliers dans le détroit d'Ormuz ont commencé à se rétablir progressivement. L'activité est néanmoins restée soutenue, portée notamment par la solidité de la demande intérieure et de l'investissement. Le marché du travail montre des signes de normalisation, tout en restant globalement équilibré. L'inflation[4] demeure toutefois nettement supérieure à l'objectif de la Réserve fédérale, sous l'effet notamment des prix de l'énergie et des biens, tandis que les effets des droits de douane continuent d'alimenter certaines pressions sur les prix.

Zone euro

La zone euro a évolué dans un environnement plus fragile, mais l'activité s'est montrée plus résiliente qu'anticipé face au choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient. La dépendance plus importante de la région aux importations d'énergie et la faiblesse de la demande intérieure ont accentué l'impact du renchérissement des matières premières. Au deuxième trimestre 2026, le PIB a progressé de 0,6% en glissement trimestriel, un rythme légèrement supérieur aux anticipations.

L'inflation s'est établie à 3,2% en septembre, selon les données publiées en septembre, principalement sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie. Malgré ce contexte, la demande intérieure s'est montrée plus robuste qu'attendu, soutenue notamment par un marché du travail résilient (taux de chômage à 6,4% fin septembre). À moyen terme, la politique budgétaire devrait également soutenir l'activité, à travers notamment les investissements allemands dans les infrastructures et la hausse des dépenses de défense en Europe, même si leurs effets devraient se matérialiser progressivement.

Taux monétaires

Fin 2025, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE) avaient poursuivi leur cycle d'assouplissement monétaire, avec des taux respectivement ramenés à 3,50-3,75% et 2%. Depuis, le choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient a nettement changé la donne, en ravivant les pressions inflationnistes. Aux États-Unis, après avoir maintenu ses taux inchangés au premier semestre 2026, la Fed a relevé sa fourchette cible de 25 points de base le 16 septembre, à 3,75-4,00%, face à la persistance de l'inflation et à la résilience de l'économie. En zone euro, la BCE a également renoué avec les hausses de taux, portant son taux de dépôt à 2,25% en juin, puis à 2,50% le 10 septembre. Cette orientation plus restrictive vise à contenir les pressions inflationnistes, notamment liées au choc énergétique.

[1] Période concernée : septembre 2025 - septembre 2026. Date des données chiffrées : septembre 2026, sauf mention contraire. Cours de clôture, coupons et/ou dividendes réinvestis.
[2] OBBBA (One Big Beautiful Bill Act) : loi budgétaire américaine adoptée en 2025, comprenant notamment des mesures fiscales en faveur des ménages et des entreprises.
[3] Prime de risque : rémunération supplémentaire qu'un investisseur exige pour accepter un risque plus élevé que celui d'un actif considéré comme sans risque.
[4] Inflation : hausse générale et durable des prix dans une économie.

Taux longs[5]

Les marchés obligataires ont principalement réagi au conflit au Moyen-Orient à travers son impact inflationniste, lié notamment à la hausse des prix de l'énergie. Depuis l'été, les taux longs ont connu d'importants mouvements, au gré des évolutions des prix de l'énergie, des données économiques et des anticipations de politique monétaire. La tendance s'est néanmoins nettement orientée à la hausse, alimentée par la persistance des pressions inflationnistes et la résilience de l'activité. Aux États-Unis, le taux à 10 ans a franchi le seuil de 5% en septembre, retrouvant des niveaux qui n'avaient plus été observés durablement depuis près de vingt ans. En zone euro, le mouvement a également été marqué : le taux allemand à 10 ans est passé d'environ 2,9% fin juin à près de 3,6% fin septembre. En France, la hausse a été plus prononcée, l'OAT à 10 ans atteignant près de 4,8% en fin de mois, dans un contexte d'inquiétudes accrues autour des finances publiques. L'écart de taux avec l'Allemagne a ainsi dépassé 100 points de base en septembre, une première depuis 2012. Au-delà des perspectives d'inflation et de politique monétaire, des facteurs plus structurels exercent également une pression sur les taux longs. Les marchés doivent absorber des volumes importants d'émissions souveraines, dans un contexte de déficits publics élevés, mais aussi une hausse des émissions privées, notamment pour financer les investissements dans l'intelligence artificielle. Cette concurrence accrue pour les capitaux contribue à maintenir les rendements à des niveaux élevés.

Crédit[6]

Les marchés du crédit ont fait preuve d'une bonne résilience entre septembre 2025 et septembre 2026, malgré la volatilité[7] des taux d'intérêt et les tensions géopolitiques. Les spreads de crédit[8] se sont temporairement écartés lors des épisodes de stress liés au conflit au Moyen-Orient, avant de se resserrer à nouveau, tout en connaissant une légère remontée en fin de période. Parallèlement, la hausse des taux souverains a pesé sur la performance obligataire, malgré le portage[9] offert par le crédit. Le crédit Investment Grade[10] bénéficie de fondamentaux solides et d'un portage attractif. Le High Yield[11] européen reste également attractif, avec un rendement supérieur à 6% à fin septembre. Dans un environnement où les marges de crédit demeurent historiquement comprimées, la classe d'actifs apparaît toutefois relativement chère, malgré des fondamentaux d'entreprises globalement solides.

Actions[12]

Les marchés actions ont poursuivi leur progression, soutenus par la solidité des bénéfices des entreprises, la résilience des économies américaine et européenne et l'enthousiasme autour de l'intelligence artificielle (IA). Les dépenses d'investissement des grands groupes technologiques et des hyperscalers[13] ont atteint des niveaux historiques, faisant de l'IA l'un des principaux moteurs du marché. Les résultats du deuxième trimestre 2026 ont une nouvelle fois dépassé les attentes aux États-Unis comme en Europe avec une forte révision à la hausse des anticipations de bénéfices, portée notamment par les grandes valeurs technologiques américaines. L'été 2026 a toutefois marqué la première véritable prise de bénéfices sur une partie de l'écosystème IA. Malgré des performances opérationnelles souvent excellentes, les investisseurs se sont montrés plus exigeants sur la rentabilité future des investissements réalisés et se sont partiellement repositionnés sur des valeurs de qualité plus traditionnelles. Malgré les tensions sur les taux et la géopolitique, les marchés restent proches de leurs sommets. La poursuite de la hausse demeure crédible, mais la remontée des taux longs, la hausse des prix de l'énergie et les échéances électorales américaines pourraient favoriser un retour de la volatilité[14] dans les prochains mois.

[5] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[6] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[7] Volatilité : mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.
[8] Spread de crédit : écart de rendement entre une obligation d'entreprise (ou d'un État risqué) et une obligation considérée comme sans risque sur une même maturité, généralement le Bund en Europe ou le Treasury aux États-Unis. Cet écart mesure la prime de risque demandée par le marché pour prêter à un émetteur donné.
[9] Portage : rendement qu'un investisseur obtient simplement en conservant une obligation dans le temps, grâce au coupon et/ou au rapprochement du prix de l'obligation vers sa valeur de remboursement à maturité.
[10] Obligations de bonne qualité (Investment Grade) : obligations moins risquées que les titres spéculatifs. Elles reçoivent une note comprise entre BBB- et AAA chez Standard & Poor's et Fitch, et entre Baa3 et Aaa chez Moody's.
[11] Obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) : obligations dites « High Yield » qui reçoivent une note de Standard & Poor's et Fitch comprise entre D et BB+, et de C à Ba1 chez Moody's. Ces obligations sont considérées comme plus risquées et offrent, en contrepartie de ce risque, des rendements plus élevés.
[12] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[13] Hyperscalers : acteurs fournissant des services d'infrastructure informatique à très grande échelle, notamment via des centres de données capables de gérer des volumes massifs de données, de calculs et de trafic.

COMMENTAIRE DE GESTION

Au cours de la période, les marchés obligataires ont évolué dans un environnement marqué par une remontée progressive des taux d'intérêt et une volatilité accrue, alimentée par les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les préoccupations inflationnistes et l'évolution des politiques monétaires. Après un dernier trimestre 2025 et un début 2026 relativement calmes, les marchés ont connu un changement de régime. La guerre en Iran et la fermeture prolongée du détroit d'Ormuz ont ravivé les inquiétudes inflationnistes, conduisant les banques centrales à adopter un ton plus restrictif. La BCE a ainsi relevé son taux de dépôt à deux reprises pour le porter à 2,50%, tandis que la Fed a porté sa fourchette de taux directeurs à 3,75%-4,00%.

Dans ce contexte, les rendements souverains se sont nettement tendus sur la période. Le taux allemand à 10 ans est passé de 2,70% fin septembre 2025 à 3,59% fin septembre 2026. Le taux allemand à 2 ans a également progressé, de 2,00% à 3,05% sur la période. Aux États-Unis, le taux à 10 ans est monté à 5,28 % fin septembre 2026 contre 4,15% un an plus tôt. En France, les inquiétudes budgétaires apparues au troisième trimestre 2026 ont accentué la pression sur les emprunts d'État, l'écart entre l'OAT et le Bund atteignant 127 points de base fin septembre.

Dans cet environnement contrasté, le marché Investment Grade euro a bénéficié d'un bon début d'année 2026 soutenu par le portage et la résilience des primes de risque, avant d'être pénalisé par la hausse des taux et le retour de l'aversion au risque au cours du troisième trimestre. Le z-spread s'est établi à 91 points de base fin septembre, contre 78 points de base fin septembre 2025. Les performances ont été particulièrement volatiles selon les périodes, avec un fort rebond après les tensions de mars liées à la crise iranienne, puis une nouvelle dégradation en fin d'été 2026 et en septembre. Les secteurs de la consommation non cycliques, de l'énergie et des capital goods ont globalement bien résisté, tandis que les segments plus sensibles à l'environnement macroéconomique, notamment les REITs et la consommation cyclique, ont davantage souffert.

Le marché primaire Investment Grade est resté dynamique. Malgré un ralentissement temporaire au printemps 2026 lors du pic d'incertitude géopolitique, la demande des investisseurs est demeurée robuste et a permis d'absorber des volumes d'émissions élevés. Les émissions Investment Grade ont atteint 655 Mds€ depuis un an, contre 581 Mds€ sur la même période de l'année précédente.

Nous sommes restés sélectifs sur le crédit tout au long de l'année. Nous avons profité de la faiblesse sur certaines tendances pour investir sur les points bas (comme par exemple les craintes sur l'IA), tout en évitant notamment le risque français au cours des derniers mois.

PERFORMANCE DU FONDS

Nom	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
AFER CREDIT COURT PART AFER GENERATION CREDIT COURT	FR001400UIL7	30/09/2025	30/09/2026	0,49%	0,83%	102,57 €	103,07 €
AFER CREDIT COURT PART C/D	FR001400UIK9	30/09/2025	30/09/2026	0,09%	0,83%	102,29 €	102,38 €

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et ne sont pas constantes dans le temps.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	ACQUISITIIONS	CESSIONS
AFER CREDIT COURT	OPC	FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	9 934 636,26	9 283 318,91
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	FR001400KZQ1	SOCIETE GENERALE VAR 28/09/2029		419 640,00
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	DK0030512421	NYKREDIT 4.625% 19/01/2029		409 088,00
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	FR001400U1Q3	SOCIETE GENERALE VAR 13/11/2030	406 480,00	99 591,00
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	XS3002552993	NOVO NORDISK FINANCE NL 2.375% 27/05/2038		342 148,12
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	XS3406773740	ROYAL BANK OF CANADA VAR 15/06/2030	336 095,84	
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	FR001400N4L7	BPCE 3.875% 11/01/2029		303 670,00
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	XS1799611642	AXA SA VAR 28/05/2049	300 588,00	
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	FR0014014P49	CREDIT AGRICOLE SA VAR 03/07/2031	299 316,00	
AFER CREDIT COURT	OBLIGATIONS	XS2295335413	IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL		296 400,00

CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

16/04/2026 – Mise en conformité réglementaire : évolution des outils de gestion de la liquidité (LMT[15])

La règlementation évolue et introduit à compter du 16 avril 2026, l'obligation pour les sociétés de gestion de sélectionner au moins deux outils de gestion de la liquidité pour les OPC qu'elle gère. Ces outils de gestion de la liquidité peuvent être : les gates, l'extension des préavis de rachats, les frais de remboursement acquis, le swing pricing, les droits d'entrée/de sortie ajustables (ADL[16]), le dual pricing et les rachats en nature (ce dernier ne pouvant être utilisé que pour les demandes de rachats venant de clients professionnels).

La Société de gestion a donc évalué l'adéquation de ces outils avec la stratégie d'investissement poursuivie, le profil de liquidité et la politique de remboursement du FCP et a sélectionné deux outils de gestion de la liquidité dont le descriptif est intégré dans le prospectus du FCP.

Pour votre parfaite information, la Société de gestion a choisi entre ces différents outils :

- Mesure de plafonnement des remboursements (« gates ») : une mesure de plafonnement des remboursements désigne une restriction temporaire et partielle du droit des porteurs de parts de demander le remboursement de leurs parts, de sorte que les investisseurs ne peuvent obtenir le remboursement que d'une certaine partie de leurs parts.
- Prolongation des délais de préavis : la prolongation des délais de préavis consiste à prolonger le délai de préavis que les porteurs de parts doivent accorder aux gestionnaires de fonds, au-delà d'une période minimale adaptée au fonds, lorsqu'ils procèdent au remboursement de leurs parts ou actions.
- Frais de rachat : les frais de rachat sont des frais, au sein d'une fourchette prédéterminée qui tient compte du coût de la liquidité, versés au fonds par les porteurs de parts lors du remboursement de parts, et qui garantit que les porteurs de parts qui restent dans le fonds ne soient pas injustement désavantagés.
- Swing pricing : le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription/rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du FCP. Le mécanisme de swing pricing a pour objectif de réduire, pour les porteurs existants, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats. Ce mécanisme de gestion de la liquidité est destiné à être utilisé en situation normale de marché et permet de veiller au traitement équitable des porteurs.

- Droits d'entrée/de sortie ajustables acquis au fonds (« anti-dilution levies » ou « ADL ») : les droits d'entrée/de sortie ajustables acquis au fonds (ADL) sont des frais versés au fonds par un porteur de parts lors de la souscription, du rachat ou du remboursement de parts, qui compensent le fonds pour le coût de liquidité supporté en raison de la taille de cette transaction et qui garantit que les autres porteurs de parts ne sont pas désavantagés de manière inéquitable.

- Rachat en nature : le rachat en nature consiste à transférer des actifs détenus par le fonds, au lieu d'espèces, pour répondre aux demandes de remboursement des porteurs de parts.

Au 16 avril 2026, le Fonds dispose désormais d'un mécanisme de swing pricing et d'un mécanisme de plafonnement des rachats (Gates). Ces deux mécanismes sont détaillés dans le prospectus du Fonds.

[15] Liquidity Management Tools
[16] Anti-Dilution Levy

15/05/2026 – deux modifications apportées au Prospectus

- Afin d'harmoniser la rédaction de nos prospectus, nous préciserons désormais au niveau de la zone géographique des émetteurs : « Zone géographique des émetteurs des titres dans lesquels le Fonds est investi ».

- Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 120% de l'actif net. Aucun impact sur le SRI du FCP.

INFORMATIONS SPECIFIQUES

TECHNIQUE DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts)

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC)

- Change : Néant
- Taux : Néant
- Crédit : Néant
- Actions – CFD : Néant
- Commodities : Néant

Les contrats financiers (dérivés listés)

- Futures : 3 558 950 euros
- Options : Néant

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC

- Néant

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR - EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

RECAPITULATIF DES CAS ET CONDITIONS DANS LESQUELS LE PLAFONNEMENT DES RACHATS A, AU COURS DE LA PERIODE, ETE DECIDE.

Néant.

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de gestion : https://www.ofi-invest-am.com

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- une analyse qualitative complémentaire ;
- une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), y compris avec des prestataires de recherche appartenant au Groupe Ofi Invest, aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres ;
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément aux articles 319-18 et 321-122 du Règlement général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

DROITS DE VOTE

La politique menée par la Société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

La Société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Les informations périodiques pour le produit financier visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 sont disponibles en annexe du présent rapport.

REMUNERATION

Politique et pratique de rémunération du personnel du gestionnaire

Préambule

La politique de rémunération conduite par Ofi Invest Asset Management participe à l'atteinte des objectifs que cette dernière s'est fixée en qualité de société d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque. La présente politique de rémunération qui découle de la politique de rémunération « chapeau » d'Ofi Invest est établie en conformité avec les réglementations française et européenne, sous réserve des dispositions applicables au regard des législations locales le cas échéant, notamment en matière sociale et/ou fiscale ainsi qu'avec les dispositions règlementaires applicables en la matière aux sociétés soumises à la régulation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), telles qu'édictées par le Code monétaire et financier, et notamment à ce titre au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), les positions prises par cette même autorité en la matière ainsi qu'avec les recommandations émanant de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Elle est applicable dans l'ensemble des principes qu'elle énonce à l'ensemble des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management.

Principes

La politique de rémunération au sein d'Ofi Invest Asset Management est déterminée de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt de ses clients. La rémunération globale se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante ;
- le cas échéant une rémunération variable dont l'enveloppe globale est fixée en fonction du contexte et des résultats de l'entreprise et qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, ce notamment en fonction de la réalisation par un collaborateur considéré d'objectifs définis en début d'année mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci ;
- un accord de participation et d'intéressement dont bénéficient, dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues audit accord[17], les salariés des entités constituant l'Unité Economique et Sociale (U.E.S.) Ofi Invest en France.

Cette rémunération globale peut, le cas échéant, être complétée par des dispositifs complémentaires, tels que décrits à la présente politique.

Rémunération fixe

La rémunération fixe d'un collaborateur a exclusivement vocation à refléter/rémunérer :

- les obligations liées à la définition du poste, la responsabilité exercée ainsi que le niveau de compétences requis ;
- l'expérience acquise, l'expertise et les connaissances propres au salarié considéré ;
- l'effort de l'entreprise pour attirer ou retenir un collaborateur, en fonction de la nature du poste, du contexte de l'entreprise ou du marché ;
- le cas échéant, le niveau de salaire minimum tel que prévu par une convention collective ou tout autre accord ou législation applicable de ce type, sans prise en considération de la notion de performances, qu'il s'agisse des performances individuelles du collaborateur ou de celles des activités exercées au sein d'Ofi Invest Asset Management.

Elle est versée en numéraire ; elle peut cependant comprendre des avantages en nature (voitures de fonction, ...), aux conditions et modalités alors fixées.

Il est précisé que le niveau des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management à ses collaborateurs est en ligne avec les pratiques de marché dans son secteur d'activité en France ; en tout état de cause, la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour permettre la plus grande souplesse en ce qui concerne la composante variable de la rémunération, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Cette rémunération est revue périodiquement, conformément en cela aux règles applicables en la matière.

Rémunération variable

Dans un souci de clarté, il est rappelé que l'expression « rémunération variable » s'entend dans le cadre de la présente politique comme une référence à la seule rémunération variable individuelle, à l'exclusion des sommes éventuellement versées au titre d'un accord d'intéressement et de participation. Il est précisé que la partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles ; elle est déterminée de manière à favoriser une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des portefeuilles gérés, y compris les risques en matière de durabilité. La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

[17] Pour plus d'information, il convient de se référer audit accord lequel ne donne pas lieu à développement particulier dans le cadre de la présente politique.

Dispositif général

La détermination de la rémunération variable d'un collaborateur s'inscrit, au titre d'un exercice considéré, dans un processus individualisé, fondé notamment sur son comportement tout au long de l'exercice considéré et l'atteinte des objectifs fixés en lien avec son manager ; ce processus vise notamment à :

- favoriser une gestion saine et efficace du risque et, en conséquence de quoi, prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;
- éviter, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients ;
- intégrer, aux conditions et modalités de la réglementation applicable et des procédures mises en œuvre à ce titre au sein d'Ofi Invest Asset Management, une approche fondée sur une appréciation de la prise en compte des risques de durabilité dans les méthodologies, comportements et actions des collaborateurs ainsi que l'incidence que pourrait avoir la survenance d'un évènement associé à de tels risques dans l'attribution d'une rémunération variable.

Pour mémoire, les risques de durabilité sont définis par le Règlement SFDR comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ». Sont notamment considérés comme des risques de durabilité les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.

Détermination de l'enveloppe annuelle de rémunération variable

Le montant de rémunération variable est défini chaque année en suivant le processus décrit ci-après :

- l'enveloppe globale annuelle d'Ofi Invest Asset Management est validée, pour l'ensemble des collaborateurs, en tenant compte des résultats financiers et extra-financiers de la société, dans des conditions permettant une saine répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de celle-ci ;
- cette enveloppe est répartie entre les différentes directions de l'entité en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, les performances obtenues au titre de l'exercice considéré, leur intérêt stratégique, la performance commerciale et des critères de durabilité ;
- pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes en prenant en compte, entres autres, :
    - la réalisation des objectifs fixés aux salariés ;
    - leur contribution à la gestion des risques ;
    - le respect des objectifs SFDR dès lors qu'ils ont été fixés.

En application du point précité/des critères retenus pour *les personnels identifiés*[18], l'attribution d'une rémunération variable est fondée sur l'appréciation de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes. Il est toutefois rappelé que la rémunération variable d'un collaborateur n'en reste pas moins discrétionnaire dans son principe ou dans son montant.

L'éligibilité à la rémunération variable est subordonnée à la présence effective du salarié dans l'entreprise au 31 décembre de l'année à laquelle se rapporte la rémunération variable. Cette prime discrétionnaire rémunère à la fois des périodes de travail et des périodes de congés. Autrement dit le départ en congés n'a pas d'incidence sur son montant. Elle ne rentre pas dans l'assiette de calcul du 10ème congé. Le montant des rémunérations variables individuelles versées les années précédentes ne lie pas l'employeur dans la détermination du montant de la rémunération variable d'un collaborateur pour les années suivantes. Pour les collaborateurs n'entrant pas dans la catégorie des personnels identifiés[19], la rémunération variable qui leur a éventuellement été attribuée au titre de l'année N est versée en février de l'année N+1, en intégralité et en numéraire.

[18] Cf. infra.
[19] Pour lesquels les dispositifs d'allocation/de versement est précisé infra.

Rémunération variable garantie

Sont interdites, hormis au titre de la première année suivant l'embauche d'un salarié, les clauses visant à instaurer, ou induisant de fait, une rémunération variable garantie.

Communication

Les étapes et le calendrier d'évaluation des performances sont communiqués aux collaborateurs concernés une fois par an.

Progression et évolution de carrière

La progression et l'évolution de carrière tiennent notamment compte de l'atteinte par le collaborateur des objectifs définis annuellement ; pour les collaborateurs considérés comme personnel identifié, l'appréciation effectuée dans le cadre du Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment fondée sur le respect/l'atteinte des critères listés en annexe de la présente politique.

Dispositif de rémunération variable applicable au personnel identifié

Il est rappelé que les règlementations applicables en matière de rémunération tant aux sociétés de gestion (telles que notamment issues de la directive 2011/61/UE et/ou de la directive 2009/65/CE) prévoient des modalités d'attribution et/ou de versement de la rémunération variable spécifiques pour les personnels définis comme constituant les « preneurs de risque » ou les personnes assimilées par la réglementation à ceux-ci, ensemble désignés sous l'appellation de « personnel identifié ». Ces modalités sont décrites dans leurs principes ci-après et définies plus précisément, notamment dans l'identification des personnes concernées/dans les critères d'attribution de la rémunération variable, en annexe de la présente politique.

Personnel identifié

Sont considérés généralement, par application des réglementations visées en préambule du présent paragraphe (et de la directive MiFID II), comme personnel identifié les personnes exerçant les fonctions suivantes :

- les membres exécutifs et non exécutifs de l'organe de direction de la société, selon sa structure juridique, tels que les administrateurs, le directeur général ainsi que les membres exécutifs et non exécutifs dudit organe ;
- la direction générale ;
- les responsables des fonctions de contrôle ;
- les personnes exerçant les fonctions suivantes : Directeur des Ressources Humaines, Directeur du développement commercial, Directeur Produits, Solutions clients et Marketing Produits[20] ;
- les responsables de la recherche en finance et investissements ;
- les autres preneurs de risque[21] à savoir les membres du personnel dont les activités professionnelles – que ce soit à titre individuel ou collectif, comme membres d'un groupe (par exemple, une unité ou une partie d'un département) – peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société (gestion des participations, ...) ou, pour les sociétés de gestion, sur un actif qu'elle gère, y compris les personnes en mesure de conclure des accords, adopter des positions et prendre des décisions ayant un impact significatif sur les positions de risque de la société ou d'un actif qu'elle gère. Cette catégorie de membres du personnel peut inclure, par exemple, des vendeurs, des opérateurs de marché individuels et de salles de marchés spécifiques ;
- les équipes commerciales (en application de la directive MiFID II) ;
- les membres du personnel ayant une rémunération aussi élevée ou plus élevée que celles des « preneurs de risque » sauf à démontrer qu'ils n'ont pas d'influence sur le risque de la structure ou des fonds qu'elle gère (présomption réfragable) (cf. sur ce point la position AMF 2013-11).

[20] Cette catégorie comprend les membres du personnel responsables du marketing au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575

[21] Cette catégorie comprend les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575.

A noter que les membres du personnel responsables de l'administration au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575 sont couverts par la politique de rémunération d'Ofi Invest. Les fonctions de Direction administrative, Direction Financière et Direction Juridique ne sont pas mentionnés dans la liste du personnel identifié supra car ces fonctions sont logées au sein d'Ofi Invest holding et sont couvertes par la politique de rémunération d'Ofi Invest holding. La rémunération variable des personnels considérés comme personnels identifiés en application de l'alinéa précédent est soumise à des conditions d'attribution et des modalités de versement particulières ainsi qu'à la possibilité de se voir appliquer un malus, ce par application des règles décrites ci-après. Pour Ofi Invest Asset Management, une liste des fonctions concernées par la qualification de « personnel identifié » telle que précédemment définie, figure en annexe de la présente politique.

Critères d'appréciation

Conformément aux préconisations formulées par la réglementation, l'appréciation d'un collaborateur ne saurait reposer sur des critères exclusivement quantitatifs ; elle ne saurait davantage reposer sur des critères exclusivement qualitatifs, pas plus que sur des critères imprécis. La politique de rémunération établie pour Ofi Invest Asset Management fixe en conséquence, pour chaque fonction identifiée, des critères d'appréciation respectant les préconisations précitées et permettant leur évaluation dans le cadre du processus de détermination de la rémunération variable annuelle. Il est précisé que les critères retenus sont précisés en annexe de la présente politique.

Conflit d'intérêts

La définition des critères d'évaluation et leur pondération vise à gérer les situations de conflits d'intérêts. Ces modalités d'encadrement s'inscrivent plus globalement dans le dispositif de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de cette politique.

Application d'un plafond

Le quotient de la part variable de la rémunération totale rapportée à la rémunération fixe de base du personnel identifié est soumis à un plafond ; ce plafond est arrêté. Ainsi, la rémunération variable est limitée à 100% de la rémunération fixe. Ce plafond peut être porté pour certains cas exceptionnel à 200% après avis du Comité des Rémunérations et Nominations et validation par le Conseil d'Administration ou Directoire le cas échéant.

Modalités de versement : principe du différé

Pour le personnel identifié, le versement de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N sera effectué pour partie en année N+ 1 et pour le solde de manière différée, ce aux conditions et modalités suivantes :

- En année N+1 (dans le courant du premier trimestre) :
  - pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200K€, versement de la totalité en numéraire ;
  - pour les personnes dont la rémunération variable est comprise entre 200K€ et 300K€ : versement en numéraire de 60% de l'enveloppe de rémunération variable attribuée pour l'année N ;
  - pour les personnes dont la rémunération variable est strictement supérieure à 300K€ : versement en numéraire de 40% de l'enveloppe de rémunération variable attribuée pour l'année N.
- Pour la part différée (respectivement 40% et 60%) :
  - le versement de la part différée (soit 40% de la rémunération variable pour les personnes pour lesquelles la rémunération variable est comprise entre 200K€ et 300K€ et 60% de la rémunération variable pour les personnes pour lesquelles la rémunération variable excède 300K€) est étalé sur les trois exercices postérieurs à celui du versement du montant initial, soit respectivement en N+2, N+3 et N+4, avec un rythme de versement qui ne doit pas être plus rapide qu'un prorata temporis ;
  - la partie différée n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son attribution effective.

Panier de référence et principe d'indexation de la part différée

Pour les bénéficiaires d'une rémunération variable supérieure à 200K€, la part différée de ladite rémunération verra son montant (pour toute la durée du différé) indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds d'un panier d'OPC/d'actifs, représentatif de la composition globale des fonds gérés par Ofi Invest Asset Management. Ce panier est déterminé par la Direction des Risques d'Ofi Invest Asset Management et validé annuellement par la Direction Générale. La Direction des Risques d'Investissement recalcule la valeur du panier moyen à chaque périodicité.

Dispositif de malus

L'acquisition et/ou le versement de la partie différée de la rémunération variable sont subordonnés au respect de conditions tenant notamment aux résultats de l'entreprise du collaborateur concerné, à l'activité de la ligne métier considérée et, le cas échéant, à des critères individuels. Dans l'hypothèse où lesdites conditions ne seraient plus remplies ou pas respectées, il pourra alors être fait application par l'entité considérée d'un malus sur la part de rémunération variable différée non encore versée au(x) collaborateur(s) concerné(s). Les conditions de mise en œuvre dudit malus/sa quotité sont les suivantes :

Peut donner lieu à l'application d'un malus qui peut atteindre 100% du différé non encore versé :

- toute action du collaborateur qui entraînerait une diminution significative des performances financières de la société ou un impact notable sur la situation de la société en termes de capital/fonds propres ;
- une augmentation significative du niveau de risque supporté par l'entité à laquelle le collaborateur a contribué ;
- la preuve d'un comportement fautif ou frauduleux ou d'erreurs anormales du collaborateur dans la conduite des opérations/réalisation des tâches au titre de l'exercice considéré ;
- le non-respect des process et du code de déontologie ;
- un évènement survenu matérialisant un risque ou ayant une incidence sur le respect de la réglementation applicable (sanctions, manquements, infractions confirmées) auquel le collaborateur a contribué.

Il est précisé que le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur.

Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le présent dispositif de rémunération, et notamment qui conduirait à ce titre à entraver le principe d'application des dispositions relatives au malus, est interdit.

Incitation à Long Terme (LTIP)

En complément de la rémunération variable allouée au titre d'un exercice considéré, le Comité des Nominations et des Rémunérations a la faculté de proposer au Conseil d'Administration d'Ofi Invest, sur proposition de la Direction générale d'Ofi Invest, la mise en place de plans d'intéressement à long terme au bénéfice de certains collaborateurs de la société, permettant d'aligner les intérêts des collaborateurs concernés avec ceux des actionnaires et de favoriser la conservation des talents au sein de l'entreprise. Les modalités de ces plans sont fixées en tant que de besoin chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Gouvernance en matière de politique de rémunération

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est l'un des comités spécialisés du Conseil d'Administration d'Ofi Invest Asset Management. Il donne un avis sur les éléments relatifs à la rémunération des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management, et celle des dirigeants sur proposition du Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management et sur le cadre de la politique de rémunération d'Ofi Invest Asset Management. Il notifie ses recommandations et propositions à l'organe de gouvernance, ledit organe arrêtant la politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice. La présente politique de rémunération est définie par le Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management et soumise annuellement pour avis au Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest Asset

Management qui s'assure de sa correcte mise en œuvre par la Direction Générale. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management, le Directeur des Ressources Humaines d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines d'Ofi Invest Asset Management étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction en charge de la conformité d'Ofi Invest Asset Management afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur. Le contrôle de sa correcte application est effectué annuellement par la Direction de la Conformité des Risques et de la RSE d'Ofi Invest pour la Direction Générale et les membres du COMEX et par la Direction des Risques d'Ofi Invest Asset Management pour les autres collaborateurs. Cette politique fera l'objet d'un réexamen en cas de modification importante et pertinente des activités commerciales ou de l'organisation de la société ; toute évolution de celle-ci sera soumise à l'approbation systématique par l'organe de Direction après avis de la Direction en charge de la conformité d'Ofi Invest Asset Management.

Reporting

Les sociétés concernées par cette politique de rémunération se conforment aux exigences règlementaires en matière de publication d'information sur la politique de rémunération.

Délégation

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce ou tout autre externalisation de la fourniture d'un service d'investissement, chaque société veillera à ce que tout délégataire ou entreprise objet de l'externalisation soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération conformes aux réglementations en vigueur.

Historique des modifications de la politique de rémunération

La politique de rémunération d'Ofi Invest Asset Management a été actualisée en mars 2026*.
Elle est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

* *Historique* :

Versions Précédentes		
Version	**Date**	**Commentaire**
1	06/02/2017	Création de la politique
2	22/12/2022	Revue périodique
3	15/02/2023	Revue périodique
4	16/04/2024	Revue périodique
5	30/12/2024	Revue périodique
6	05/03/2026	Revue périodique, ajustement des critères

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2025, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 344 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2025 s'est élevé à 41 036 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2025 :

  30 736 000 euros, soit 75% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;

- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2025 : 10 300 000 euros (**), soit 25% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2025.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2025, 2 593 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2025), 13 511 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 71 personnes au 31 décembre 2025).

(* Effectif présent au 31 décembre 2025)
(** Bonus 2025 versé en février 2026)

INFORMATIONS FISCALES

REGIME FISCAL

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

AUTRES INFORMATIONS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux (France)
DJ_Reporting-reglementaire_OPC-FR@ofi-invest.com

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site : www.afer.fr

AFER CREDIT COURT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 30 septembre 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement AFER CREDIT COURT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2026
Fonds Commun de Placement
AFER CREDIT COURT
127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement
AFER CREDIT COURT

127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2026

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif AFER CREDIT COURT constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Severine Ernest
KPMG le 20/11/2026 19:09:29

Séverine Ernest
Associée

Bilan Actif au 30 septembre 2026 en euros

	30/09/2026	30/09/2025[1]
Immobilisations corporelles nettes	**-**	**-**
Titres financiers	**22 013 890,62**	**21 181 757,83**
Actions et valeurs assimilées (A)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B)	**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C)	**21 004 514,58**	**20 847 501,88**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	21 004 514,58	20 847 501,88
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**996 646,31**	**334 255,95**
OPCVM	996 646,31	334 255,95
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-	-
Dépôts (F)	**-**	**-**
Instruments financiers à terme (G)	**12 729,73**	**-**
Opérations temporaires sur titres (H)	**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	**-**	**-**
Autres actifs éligibles (J)	**-**	**-**
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**22 013 890,62**	**21 181 757,83**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**19 745,45**	**-**
Comptes financiers	**30 201,02**	**351 692,41**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	**49 946,47**	**351 692,41**
Total Actif I+II	**22 063 837,09**	**21 533 450,24**

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

(1) Premier exercice

Bilan Passif au 30 septembre 2026 en euros

	30/09/2026	30/09/2025(1)
Capitaux propres :		
Capital	21 939 974,78	20 874 054,08
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	107 319,11	537 922,50
Capitaux propres	**22 047 293,89**	**21 411 976,58**
Passifs de financement II (*)	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**22 047 293,89**	**21 411 976,58**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**12 729,73**	**-**
Emprunts (C)	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (D)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	**12 729,73**	**-**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**3 813,47**	**121 473,66**
Concours bancaires	**-**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**3 813,47**	**121 473,66**
Total Passifs : I+II+III+IV	**22 063 837,09**	**21 533 450,24**

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

(1) Premier exercice

Compte de résultat au 30 septembre 2026 en euros

	30/09/2026	30/09/2025[1]
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	502 481,63	386 196,75
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur des parts d'OPC	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	3 082,95	3 082,41
Sous-total Produits sur opérations financières	**505 564,58**	**389 279,16**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-73,02	-42,03
Sous-total Charges sur opérations financières	**-73,02**	**-42,03**
Total Revenus financiers nets (A)	**505 491,56**	**389 237,13**
Autres produits :	**-**	**-**
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :	**-44 009,53**	**-27 325,95**
Frais de gestion de la société de gestion	-44 009,53	-27 325,95
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-44 009,53**	**-27 325,95**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A+B	**461 482,03**	**361 911,18**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**299,14**	**11 618,32**
Sous-total Revenus nets I = C+D	**461 781,17**	**373 529,50**

Compte de résultat au 30 septembre 2026 en euros (suite)

	30/09/2026	30/09/2025[1]
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	65 317,41	-218 216,08
Frais de transactions externes et frais de cession	-6 757,44	-5 964,13
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**58 559,97**	**-224 180,21**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**88,98**	**-9 808,75**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	**58 648,95**	**-233 988,96**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-421 428,55	381 280,25
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations (G)	**-421 428,55**	**381 280,25**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**8 317,54**	**17 101,71**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G+H	**-413 111,01**	**398 381,96**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	-	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III + IV + V	**107 319,11**	**537 922,50**

(1) Premier exercice

ANNEXE

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP offre une gestion active reposant sur un processus d'investissement rigoureux permettant d'identifier et de tirer parti de différentes sources de valeurs ajoutées. L'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux, les positions sur la courbe et de les implémenter dans le portefeuille.

Différentes stratégies peuvent être mises en œuvre :

- les stratégies de crédit directionnel qui cherchent à exploiter les variations des écarts de crédit. L'équipe de gestion s'appuie pour ce faire, sur l'analyse des fondamentaux de crédit des émetteurs et sur des critères de valorisation ;
- les stratégies directionnelles sur les taux d'intérêt qui dépendent des prévisions de l'équipe de gestion sur l'évolution du niveau général des taux d'intérêt ;
- les stratégies d'arbitrages sur le crédit qui permettent d'exploiter les inefficiences du marché du crédit dans son ensemble ;
- les stratégies diversifiantes qui visent à exploiter les inefficiences des marchés de taux non liées au seul risque de crédit (ex. : intervention sur la pente des taux (aplatissement) ou sur un risque pays sans lien avec un émetteur en particulier).

Les gérants dressent une perspective globale offrant des vues cohérentes de marché, des thèmes d'investissement et des moteurs de performance clairement définis.

Chaque moteur de performance est ensuite ventilé en stratégies d'investissement élémentaires grâce à l'analyse de différents critères qualitatifs et quantitatifs :

- gestion de l'exposition au risque de taux en termes de sensibilité. Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du Fonds. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du Fonds sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe ;
- gestion de l'exposition globale au risque crédit. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le Fonds est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue.

La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'Ofi Invest Asset Management (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds doit à hauteur de 70% minimum de son actif net dans des obligations libellées en Euros émises par des entreprises notées Investment Grade localisées dans un pays membre de l'OCDE.

Il pourra également investir :

- moins de 20% de son actif dans des émissions notées High Yield et dont la notation sera au minimum de BB- ;
- moins de 20% de son actif net dans des émissions d'Etats ou équivalents (y compris covered bond) ;
- moins de 15% de son actif net dans des obligations subordonnées ;
- moins de 10% de son actif net dans des obligations émises en euros par des entreprises localisées dans un pays émergent.

Le recours aux obligations convertibles contingentes (cocos) est interdit

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera notamment des titres dont la maturité est de maximum trois ans et dans la limite de 30% des titres supérieurs à 3 ans. Les titres seront libellés en euros.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments ne sera faite que pour exposer ou couvrir l'actif net aux marchés de taux.

Tableau des éléments caractéristiques de l'OPC à capital variable au cours des cinq derniers exercices

	30/09/2026	30/09/2025(1)	30/01/2025(2)
Actif net			
en EUR	22 047 293,89	21 411 976,58	20 001 000,00
Nombre de titres			
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT	213 879,0000	208 731,0000	200 000,0000
Catégorie de parts C/D	10,0000	10,0000	10,0000
Valeur liquidative unitaire			
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT en EUR	103,07	102,57	100,00
Catégorie de parts C/D en EUR	102,38	102,29	100,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)			
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT en EUR	-	-	-
Catégorie de parts C/D en EUR	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)			
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT en EUR	-	-	-
Catégorie de parts C/D en EUR	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)			
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT en EUR	-	-	-
Catégorie de parts C/D en EUR	-	-	-
Capitalisation unitaire			
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT en EUR	2,43	0,66	-
Catégorie de parts C/D en EUR	2,04	0,39	-

(1) Premier exercice

(2) Date de création

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-07 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré, non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

Titres de créance négociables (TCN)

Les TCN sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de données qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de Gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à

partir de cet outil. Les taux sont éventuellement corrigés d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
  Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
  Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prises et mises en pension sont valorisés selon les modalités contractuelles.

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Le Fonds peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le Fonds met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du Fonds en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Fonds.
Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du Fonds dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du Fonds, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du Fonds. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Fonds.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en oeuvre

Description de la méthode de classement des Titres de créances et des Instruments du marché monétaire dans le tableau Exposition directe aux marchés de crédit

Les titres d'une entreprise sont notés « Investment grade » si elle a une forte capacité à honorer ses engagements financiers.

Les titres avec un niveau de risque plus élevé sont classés dans la catégorie « Non Investment Grade ».

Si l'émetteur du titre est noté par l'analyse crédit, c'est le rating de l'émetteur de type « long terme » qui est retenu. Cette notation correspond à un rang équivalent « senior unsecured ».

Si l'émetteur du titre n'est pas noté par l'analyse crédit et que le titre est noté par des agences, c'est la 2ème meilleure note d'agences au niveau du titre qui est retenue. Quand le titre n'est noté que par une seule agence, la note de cette agence est retenue.

En cas de notation non disponible (ni pour l'émetteur, ni pour le titre), le titre est classé dans la catégorie « Non notés ».

Les titres de type « bon du trésor » ou « certificat de dépôt » peuvent être assimilés au rating de type « long terme » de l'émetteur.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalant sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum des frais de gestion financière appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à :

- 0,60 % TTC pour la catégorie de parts C/D
- 0,20 % TTC pour la catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action) ;
- Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF qui peuvent être facturés au Fonds lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

Frais indirects

Le Fonds pouvant être investi 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés mais resteront non significatifs.

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au revenu net :

Pour la catégorie de parts C/D et AFER GENERATION CREDIT COURT

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du revenu net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Pour la catégorie de parts C/D et AFER GENERATION CREDIT COURT

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	30/09/2026	30/09/2025(1)
Capitaux propres début d'exercice	**21 411 976,58**	**-**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 665 965,62	20 892 965,36
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-1 129 261,76	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	461 482,03	361 911,18
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	58 559,97	-224 180,21
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-421 428,55	381 280,25
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**22 047 293,89**	**21 411 976,58**

(1) Premier exercice

Souscriptions rachats

Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT	
Parts émises	16 124,0000
Parts rachetées	10 976,0000
Catégorie de parts C/D	
Parts émises	-
Parts rachetées	-

Commissions

Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts C/D	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Caractéristiques des différentes catégories de parts

FR001400UIL7 - AFER CREDIT COURT AFER GENERATION CREDIT COURT

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation et/ou Distribution
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR001400UIK9 - AFER CREDIT COURT C/D

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation et/ou Distribution
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	+/-	+/-	+/-
Actif				
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Hors-bilan				
Futures	-	NA	NA	NA
Options	-	NA	NA	NA
Swaps	-	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	-	NA	NA	NA
Total	**-**	**NA**	**NA**	**NA**

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité < 1 an	 1 < X < 5 ans	 > 5 ans	Décomposition par niveau de deltas < 0,6	 0,6 < X < 1
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	21 005	12 836	8 168	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	30	-	-	-	30
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	NA	3 559	-	-	-
Options	NA	-	-	-	-
Swaps	NA	-	-	-	-
Autres instruments	NA	-	-	-	-
Total	**NA**	**16 395**	**8 168**	**-**	**30**

Ventilation par durée résiduelle Montants exprimés en milliers	0-3 mois +/-	3 mois-1 an +/-	1-3 ans +/-	3-5 ans +/-	>5 ans +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	1 327	10 419	6 224	3 034
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	30	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) (suite)

Ventilation par durée résiduelle Montants exprimés en milliers	0-3 mois +/-	3 mois-1 an +/-	1-3 ans +/-	3-5 ans +/-	>5 ans +/-
Hors-bilan					
Futures	-	-	3 559	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-
Total	**30**	**1 327**	**13 978**	**6 224**	**3 034**

Exposition directe sur le marché des devises

Ventilation par devise Montants exprimés en milliers	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Devises à recevoir	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-
Futures options swaps	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe aux marchés de crédit

Ventilation par la notation des investissements Montants exprimés en milliers	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	20 016	893	96
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	**20 016**	**893**	**96**

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Ventilation par contrepartie Montants exprimés en milliers	valeur actuelle constitutive d'une créance	valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de titres prêtés	-	
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension	-	
Créances	-	
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versé	-	
Comptes financiers	30	
Société Générale	*30*	
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres empruntés		-
Dettes représentatives de titres donnés en pension		-
Instruments financiers à terme non compensés		-

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie (suite)

Ventilation par contrepartie Montants exprimés en milliers	valeur actuelle constitutive d'une créance	valeur actuelle constitutive d'une dette
Dettes		-
Collatéral espèces		-
Concours bancaires		-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN *Société de gestion*	Dénomination du Fonds *Pays de domiciliation du fonds*	*Orientation des placements / style de gestion*	*Devise de la part d'OPC*	*Montant de l'exposition* *exprimé en milliers*
FR001400KPZ3 *OFI INVEST AM*	OFI INVEST ESG LIQUIDITES I *France*	*Monétaire*	*EUR*	*997*
Total				**997**

Créances et Dettes

Ventilation par nature	30/09/2026
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	13 438,70
Coupons à recevoir	6 306,75
Total créances	**19 745,45**
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-3 628,75
Provision commission de mouvement	-184,72
Total dettes	**-3 813,47**
Total	**15 931,98**

Frais de gestion

Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,20
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts C/D	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,59
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2026
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	**-**

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FR001400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	919,00	1 084,49	996 646,31

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/09/2026	30/09/2025[1]
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT		
Revenus nets	**461 763,78**	**373 514,43[3]**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**461 763,78**	**373 514,43**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**461 763,78**	**373 514,43**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	461 763,78	373 514,43
Total	**461 763,78**	**373 514,43**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/09/2026	30/09/2025[1]
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	213 879,0000	208 731,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts C/D		
Revenus nets	**17,39**	**15,07[4]**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**17,39**	**15,07**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**17,39**	**15,07**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	17,39	15,07
Total	**17,39**	**15,07**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	10,0000	10,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

(1) Premier exercice

(3) Le fonds et la catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT ont été créés le 30/01/2025.

(4) Le fonds et la catégorie de parts C/D ont été créés le 30/01/2025.

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/09/2026	30/09/2025[1]
Catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**58 645,92**	**-233 977,88[5]**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**58 645,92**	**-233 977,88**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes (suite)

	30/09/2026	30/09/2025[1]
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**58 645,92**	**-233 977,88**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	58 645,92	-233 977,88
Total	**58 645,92**	**-233 977,88**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	213 879,0000	208 731,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts C/D		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**3,03**	**-11,08[6]**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**3,03**	**-11,08**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**3,03**	**-11,08**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	3,03	-11,08
Total	**3,03**	**-11,08**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	10,0000	10,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

(1) Premier exercice

(5) Le fonds et la catégorie de parts AFER GENERATION CREDIT COURT ont été créés le 30/01/2025.

(6) Le fonds et la catégorie de parts C/D ont été créés le 30/01/2025.

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Immobilisations corporelles nettes				**-**	**-**
Actions et valeurs assimilées				**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Obligations convertibles en actions				**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Obligations et valeurs assimilées				**21 004 514,58**	**95,27**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				*21 004 514,58*	*95,27*
ABB FINANCE BV 3.125% 15/01/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	101 160,03	0,46
ABN AMRO BANK NV VAR 22/02/2033	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	208 700,25	0,95
ACHMEA BANK NV 2.5% 06/05/2028	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	198 251,10	0,90
ACHMEA BANK NV 2.75% 10/12/2027	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	202 614,27	0,92
AIB GROUP PLC VAR 04/04/2028	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	201 179,51	0,91
AIR LIQUIDE FINANCE 2.625% 05/11/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 017,48	0,45
ALPHA BANK SA VAR 28/03/2031	Finance/Assurance	EUR	105 000,00	104 832,10	0,48
AMERICAN TOWER CORP 4.125% 16/05/2027	Immobilier	EUR	200 000,00	118 984,70	0,54
AMPHENOL CORP 3.375% 12/05/2029	Manufacture	EUR	100 000,00	100 077,26	0,45
ASSICURAZIONI GENERALI SPA VAR 14/12/2047	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	103 575,00	0,47
AXA SA VAR 28/05/2049	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	295 064,47	1,34
AYVENS SA 3.375% 16/04/2029	Admin. privée	EUR	100 000,00	100 162,67	0,45
AYVENS SA 3% 18/04/2030	Admin. privée	EUR	100 000,00	97 722,60	0,44
AYVENS SA 3.875% 16/07/2029	Admin. privée	EUR	300 000,00	301 146,25	1,37
BANCO BILBAO VIZ 3.375% 30/06/2031	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	194 214,36	0,88
BANCOSANTANDER SA VAR 02/04/2029	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	302 605,36	1,37
BANK OF AMERICA CORP VAR 08/08/2029	Finance/Assurance	EUR	400 000,00	378 157,59	1,72
BANQUE FED CRED MUTUEL 1.75% 15/03/2029	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	191 129,40	0,87
BANQUE FED CRED MUTUEL VAR 28/09/2030	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 748,58	0,45
BARCLAYS PLC VAR 12/05/2030	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	200 123,15	0,91
BELFIUS BANQUE SA NV VAR 19/04/2033	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	103 718,67	0,47
BMW FINANCE NV 2.625% 20/05/2028	Finance/Assurance	EUR	239 000,00	237 154,66	1,08
BNP PARIBAS VAR 19/01/2030	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	277 877,05	1,26
BNP PARIBAS VAR 31/03/2032	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	100 568,12	0,46
BOOKING HOLDINGS INC 3% 07/11/2030	Admin. privée	EUR	100 000,00	98 451,11	0,45
BOOKING HOLDINGS INC 3.5% 11/05/2030	Admin. privée	EUR	104 000,00	103 345,65	0,47
BPCE SA VAR 25/01/2035	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	209 220,55	0,95
CA AUTO BANK SPA 2.75% 07/07/2028	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	98 884,48	0,45
CA AUTOBANK SPA IE 2.75% 21/01/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 484,70	0,45
CAIXABANK SA VAR 21/01/2028	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	299 078,79	1,36
CANADIAN IMPERIAL BANK VAR 30/07/2030	Finance/Assurance	EUR	251 000,00	245 116,08	1,11
CAPGEMINI SE 2.5% 25/09/2028	IT/Communication	EUR	200 000,00	195 371,89	0,89

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
CATERPILLAR FINL 2.541% 20/11/2028	Finance/Assurance	EUR	263 000,00	262 684,18	1,19
CATERPILLAR FINL SERVICE 4.404% 28/08/2029	Finance/Assurance	EUR	194 000,00	192 324,64	0,87
CCF HOLDINGS SAS VAR 27/05/2035	Admin. privée	EUR	100 000,00	100 669,42	0,46
CELLNEX FINANCE CO SA 1.5% 08/06/2028	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	96 899,71	0,44
CELLNEX TELECOM SA 1.875% 26/06/2029	IT/Communication	EUR	200 000,00	189 964,85	0,86
CENCORA INC 2.875% 22/05/2028	Commerce	EUR	100 000,00	99 681,60	0,45
COCA-COLA HBC FINANCE BV 3.625% 01/10/2030		EUR	136 000,00	133 679,75	0,61
COMPASS GROUP 2.625% 15/01/2029	Tourisme	EUR	100 000,00	99 355,86	0,45
CRD MUTUEL ARKEA VAR 11/06/2029	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	192 197,97	0,87
CREDIT AGRICOLE SA VAR 03/07/2031	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	288 687,33	1,31
CREDIT AGRICOLE SA VAR 28/08/2033	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	205 138,79	0,93
CRELAN SA VAR 28/02/2030	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	107 838,68	0,49
DAIMLER TRUCK INTL 3.0% 27/11/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 713,73	0,45
DANAHER CORP 3.25% 29/04/2030	Manufacture	EUR	100 000,00	99 163,04	0,45
DANONE SA 3.379% 01/04/2030	Manufacture	EUR	100 000,00	99 767,39	0,45
DANONE SA VAR PERPETUAL	Manufacture	EUR	300 000,00	300 748,56	1,36
DASSAULT SYSTEMS 3.375% 16/06/2031	IT/Communication	EUR	200 000,00	196 035,26	0,89
DEUTSCHE BANK AG VAR 16/06/2029	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	298 175,01	1,35
ELM BV FOR JULIUS BAER 3.375% 19/06/2030	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	97 372,89	0,44
ENEL FINANCE INTL NV 2.625% 24/02/2028	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	200 592,38	0,91
ENGIE SA 3.5% 27/09/2029	Energie	EUR	200 000,00	198 107,89	0,90
ERSTE GROUP BANK AG VAR 15/11/2032	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	98 100,52	0,44
EURONEXT NV 2.625% 26/11/2028	Finance/Assurance	EUR	114 000,00	113 802,16	0,52
EXOR NV 1.75% 18/01/2028	Manufacture	EUR	100 000,00	98 944,19	0,45
FORD MOTOR CREDIT CO LLC 4.645% 29/10/2029	Finance/Assurance	EUR	178 000,00	178 286,90	0,81
FRESENIUS MEDICAL CARE A 3.125% 08/12/2028	Santé/Social	EUR	56 000,00	56 592,13	0,26
GIVAUDAN FIN EUROPE 2.875% 09/09/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	97 407,16	0,44
HEIDELBERG MATERIALS AG 3.5% 10/10/2029	Manufacture	EUR	132 000,00	131 751,04	0,60
HENKEL US FINANCE LLC 3.875% 23/09/2029	Manufacture	EUR	100 000,00	100 072,55	0,45
HOLDING D INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SAS 0.75% 16/09/2028	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	94 238,88	0,43
HSBC HOLDINGS PLC VAR 22/03/2035	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	102 764,40	0,47
ICADE 1.625% 28/02/2028	Immobilier	EUR	100 000,00	97 659,64	0,44
IDS FINANCING PLC 1% 01/01/2029	Finance/Assurance	EUR	118 000,00	113 989,07	0,52
IMCD NV 2.125% 31/03/2027	Commerce	EUR	100 000,00	100 410,05	0,46
INFRASTRUTTURE WIRELESS 1.625% 21/10/2028	IT/Communication	EUR	300 000,00	290 488,23	1,32
ING GROEP NV VAR 16/02/2031	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	280 692,45	1,27
ING GROEP NV VAR 26/08/2035	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 242,82	0,45
ING GROUEP NV VAR 09/06/2032	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	98 704,68	0,45
INTESA SANPAOLO SPA VAR 08/03/2028	Finance/Assurance	EUR	150 000,00	155 380,97	0,70
JYSKE BANK AS VAR 05/05/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 878,51	0,45
KBC GROUP NV VAR 25/4/2033	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	103 036,99	0,47

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
KERING 3.625% 05/09/2027	Commerce	EUR	200 000,00	200 876,30	0,91
KLEPIERRE 2% 12/05/2029	Immobilier	EUR	200 000,00	191 677,12	0,87
KONINKLIJKE DSM NV 0.25% 23/06/2028	Manufacture	EUR	100 000,00	94 565,18	0,43
LA BANQUE POSTALE 4% 03/05/2028	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	101 913,75	0,46
LVMH MOET HENNESSY VUITT 2.625% 07/03/2029	Manufacture	EUR	200 000,00	197 976,16	0,90
MAPLE PARENT HLDS CO 3.881% 26/03/2030	Finance/Assurance	EUR	121 000,00	121 562,95	0,55
MITSUBISHI HC CAP UK PLC 2.856% 26/11/2028	Admin. privée	EUR	250 000,00	250 969,11	1,14
MMS USA FINANCING INC 1.25% 13/06/2028	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	192 524,27	0,87
MMS USA HOLDINGS INC 4.125% 23/09/2030	Science/Technologie	EUR	100 000,00	99 870,71	0,45
MONDI FINANCE EUROPE 2.375% 01/04/2028	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 253,26	0,45
MORGAN STANLEY VAR 11/06/2030	Finance/Assurance	EUR	121 000,00	120 540,10	0,55
MORGAN STANLEY VAR 25/10/2028	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	211 647,43	0,96
NATIONAL BANK GREECE SA VAR 04/02/2031	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	98 338,79	0,45
NATIONAL GRID 4.151% 12/09/2027	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	201 784,90	0,92
NATIONAL GRID NA INC 3.15% 03/06/2030	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	97 859,25	0,44
NATWEST GROUP PLC VAR 14/09/2032	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	97 898,44	0,44
NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	Manufacture	EUR	200 000,00	208 836,66	0,95
NN GROUP NV VAR 13/01/2048	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	103 738,86	0,47
NORDEA BANK 2.5% 23/05/2029	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	292 980,33	1,33
NOVO BANCO SA VAR 22/01/2031	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	99 762,38	0,45
NTT FINANCE CORP 3.325% 01/11/2029	Finance/Assurance	EUR	204 000,00	201 550,46	0,91
NYKREDIT 3.875% 16/09/2030	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	98 961,22	0,45
OP CORPORATE BANK PLC 0.375% 16/06/2028	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	284 279,88	1,29
ORANGE SA 0.125% 16/09/2029	IT/Communication	EUR	100 000,00	89 758,48	0,41
ORANO SA 5.375% 15/05/2027	Manufacture	EUR	100 000,00	102 793,64	0,47
PFIZER NETHERLANDS INTL 2.875% 19/05/2029	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	98 914,23	0,45
PKO BANK POLSKI SA VAR 06/05/2030	Finance/Assurance	EUR	103 000,00	103 001,88	0,47
RCI BANQUE SA 3.75% 04/10/2027	Finance/Assurance	EUR	150 000,00	155 769,68	0,71
RECKITT BENCKISER TSY 2.625% 10/09/2028	Finance/Assurance	EUR	114 000,00	112 037,17	0,51
RELX FINANCE BV 3.25% 22/05/2029	Finance/Assurance	EUR	104 000,00	103 596,89	0,47
RENAULT SA 2.5% 01/04/2028	Manufacture	EUR	100 000,00	99 209,27	0,45
RENTOKIL INITIAL FINANCE 3.875% 27/06/2027	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	202 619,59	0,92
REXEL SA 2.125% 15/06/2028	Commerce	EUR	100 000,00	97 444,60	0,44
ROYAL BANK OF CANADA VAR 15/06/2030	Finance/Assurance	EUR	336 000,00	333 482,95	1,51
SANOFI SA 3% 05/05/2029	Manufacture	EUR	200 000,00	199 285,75	0,90
SAP SE 3% 03/06/2029	IT/Communication	EUR	100 000,00	99 214,52	0,45
SCHAEFFLER AG 2.875% 26/03/2027	Manufacture	EUR	100 000,00	101 032,58	0,46
SIKA CAPITAL BV 3.75% 03/05/2030	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	201 227,29	0,91
SKF AB 0.25% 15/02/2031	Manufacture	EUR	100 000,00	94 816,85	0,43
SNAM SPA 3.375% 19/02/2028	Transport	EUR	200 000,00	203 488,96	0,92
SOCIETE GENERALE VAR 13/11/2030	Finance/Assurance	EUR	300 000,00	302 906,63	1,37
SSE PLC VAR PERP	Energie	EUR	200 000,00	202 234,52	0,92

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
STATKRAFT AS 1.5% 26/03/2030	Energie	EUR	100 000,00	93 095,82	0,42
SUEZ 1.25% 02/04/2027	Eau/Déchets	EUR	200 000,00	199 433,42	0,90
SWEDBANK AB VAR 23/08/2032	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	100 088,26	0,45
SWISSCOM FINANCE 3.50% 29/08/20228	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	100 062,03	0,45
TELENOR ASA 0.25% 14/02/2028	IT/Communication	EUR	100 000,00	95 843,53	0,43
TELSTRA CORP LTD 1.375% 26/03/2029	IT/Communication	EUR	200 000,00	190 371,51	0,86
TERNA RETE ELECTRICA PERP	Energie	EUR	100 000,00	99 562,11	0,45
TERNA SPA 1.375% 26/07/2027	Energie	EUR	100 000,00	98 774,16	0,45
THALES SA 3.5% 27/08/2030	Manufacture	EUR	100 000,00	98 637,21	0,45
UBER TECHNOLOGIES INC 3.75% 15/09/2029	IT/Communication	EUR	113 000,00	112 851,58	0,51
UBS GROUP AG 3.125% 13/02/2031	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	198 000,30	0,90
UCB SA 1% 30/03/2028	Manufacture	EUR	100 000,00	96 068,59	0,44
UNIBAIL RODAMCO WESTFLD 3.50% 11/09/2029	Immobilier	EUR	300 000,00	295 642,11	1,34
UNICAJA BANCO SA VAR 22/06/2034	Finance/Assurance	EUR	100 000,00	103 354,99	0,47
UNICREDIT SPA VAR 15/07/2030	Finance/Assurance	EUR	138 000,00	134 684,22	0,61
UNICREDIT SPA VAR 19/05/2036	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	198 230,96	0,90
UNILEVER NV 1.375% 04/09/2030	Finance/Assurance	EUR	200 000,00	183 094,96	0,83
UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3.375% 16/06/2030	IT/Communication	EUR	100 000,00	98 502,63	0,45
VONOVIA SE 3.5% 06/07/2031	Immobilier	EUR	100 000,00	96 632,84	0,44
WERFEN SA SPAIN 4.625% 06/06/2028	Manufacture	EUR	100 000,00	102 400,21	0,46
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Titres de créances				**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				**996 646,31**	**4,52**
OPCVM				*996 646,31*	*4,52*
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	Finance/Assurance	EUR	919,00	996 646,31	4,52
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne				-	-
Autres OPC et fonds d'investissements				-	-
Dépôts				**-**	**-**
Opérations temporaires sur titres				**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension				-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie				-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés				-	-
Titres financiers empruntés				-	-
Titres financiers donnés en pension				-	-
Autres opérations temporaires				-	-
Opérations de cession sur instruments financiers				-	-
Opérations temporaires sur titres financiers				-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Prêts				-	-
Emprunts				-	-
Autres actifs éligibles				-	-
Autres passifs éligibles				-	-
Total				22 001 160,89	99,79

L'inventaire des instruments financiers à terme hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de parts

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-		-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition +/-
		Actif	Passif	
Actions				
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				
Futures				
EURO SCHATZ	34	-	12 729,73	3 558 950,00
Sous-Total Futures		-	*12 729,73*	*3 558 950,00*
Total Taux d'intérêts		-	12 729,73	3 558 950,00
Change				
Total Change		-	-	-
Crédit				
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				
Total Autres expositions		-	-	-

L'inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de parts

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-		-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition
		Actif	Passif	+/-
Actions				
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				
Total Change		-	-	-
Crédit				
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				
Total Autres expositions		-	-	-

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	22 001 160,89
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux d'intérêts	-12 729,73
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Appels de marge	12 729,73
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	49 946,47
Autres passifs (-)	-3 813,47
Passifs de financement (-)	-
Total = actif net	**22 047 293,89**

AFER CREDIT COURT

Annexe d'informations périodiques SFDR
Exercice clos le 30 septembre 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AFER CREDIT COURT

Identifiant d'entité juridique :
2138007R5DCI9M3WOD54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **67,18**% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afer Crédit Court (ci-après le « **Fonds** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **67,18**% d'investissements durables au 30 septembre 2026.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice ICE BofA Euro Corporate 1-3Y.

L'univers ISR de comparaison est le même que l'indicateur de référence du Fonds

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au **30 septembre 2026**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds :** La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,58** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,27** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **67,18**% de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Au **30 septembre 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds** : La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,50** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,16** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **67,16%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 30 septembre 2024 et le 30 septembre 2025.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 15% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Au **30 septembre 2026**, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient **67,18**%, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- Ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jaccents à la proportion restante de ce produit financier ne prennnent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					

Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	**Emissions de GES de niveau 1**	407 Teq CO2	310,36 Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Emissions de GES de niveau 2	115,31 Teq CO2	136,73 Teq CO2		
		Emissions de GES de niveau 3	5188,54 Teq CO2	5085,72 Teq CO2		
		Emissions totales de GES	5710,52 (Teq CO2	5532,81 (Teq CO2		
	2. Empreinte carbone	**Empreinte carbone** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	277,22 (Teq CO2/million d'EUR)	280,07 (Te CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	**Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	738,55 (Teq CO2/million d'EUR)	597,14 (Teq CO2/million d'EUR)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate. *Mesures additionnelles définies en 2025 :* convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	5,23%	0,07%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	**Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie**	Part d'énergie non renouvelable consommée = **44,71%**	Part d'énergie non renouvelable consommée = **56,67%**	d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
			Part d'énergie non-renouvelable produite = **18,50%**	Part d'énergie non-renouvelable produite = **30,30%**		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	**Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique**	**0,63** (GWh/million d'EUR)	**0,24** (GWh/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	**Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones**	**0,87%**	**0,71%**		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux.
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	**Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	**15935,21**	**4114,39**	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	**Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	**11,15** (Tonnes)	**8,11** (Tonnes)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques » ; - « déchets d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. Analyse de controverses sur ces enjeux. *Mesures additionnelles définies en 2025 :* convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	**Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations**	35,32 %	0,37 %		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	**Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements**	14,43%	0,15%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	**Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres**	42,41%	39,98%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	**Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées**	0%	0%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	**Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques**	**Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques**	1,88%	0%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	**Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	0 %	0,13%	facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **30 septembre 2026**, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du **1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.**

Actif	Secteurs	Poids	Pays
(15/15)		23.91%	
OFI INVEST ESG LIQUIDITES I	Fonds	4.53%	France
BANK OF AMERICA CORP MTN RegS	Émetteurs privés	1.72%	États-Unis
ROYAL BANK OF CANADA MTN RegS	Émetteurs privés	1.52%	Canada
SOCIETE GENERALE SA	Émetteurs privés	1.38%	France
BANCO SANTANDER SA MTN RegS	Émetteurs privés	1.38%	Espagne
AYVENS SA MTN RegS	Émetteurs privés	1.37%	France
DANONE SA RegS	Émetteurs privés	1.37%	France
CAIXABANK SA MTN RegS	Émetteurs privés	1.36%	Espagne
DEUTSCHE BANK AG	Émetteurs privés	1.36%	Allemagne
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE MTN RegS	Émetteurs privés	1.34%	France
AXA SA MTN RegS	Émetteurs privés	1.34%	France
NORDEA BANK ABP MTN RegS	Émetteurs privés	1.33%	Finlande
INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE S MTN RegS	Émetteurs privés	1.32%	Italie
CREDIT AGRICOLE SA MTN RegS	Émetteurs privés	1.31%	France
OP CORPORATE BANK PLC MTN RegS	Émetteurs privés	1.29%	Finlande

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

Au **30 septembre 2026**, le Fonds a **98,39%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds détient actuellement **67,18%** de ses actifs nets appartenant à la poche #1A Durables, dont **43,30%** ayant un objectif environnemental et **15,72%** ayant un objectif social.

Le Fonds a **1,61%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0,20**% de liquidités ;
- **0** % de dérivés ;
- **1,41** % de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- **0**% des OPC classifiés Article 6 selon la réglementation SFDR.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont des titres en portefeuille ne disposant pas de score ESG, des instruments de liquidité, des produits dérivés et des OPC classifiés Article 6 selon SFDR..
- Un minimum de 15% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1A Durable.

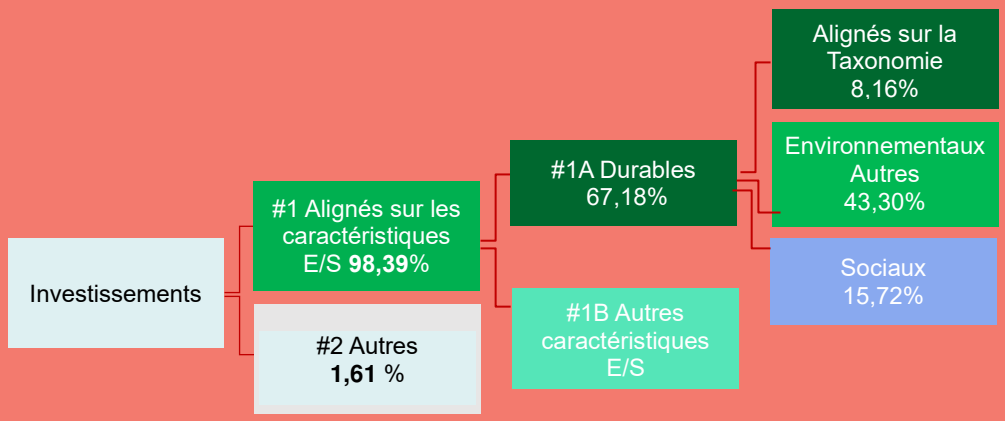

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **30 septembre 2026**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Sous secteurs	Poids
Émetteurs privés	**Émetteurs privés**	**92.75%**
	Banques	38.72%
	Consommation cyclique	8.12%
	Biens d'équipement	7.21%
	Communications	7.13%
	Consommation non cyclique	4.79%
	Électricité	4.09%
	Autres Financières	3.86%
	Santé	3.42%
	Technologie	2.70%
	Foncières cotées (REIT)	2.66%
	Assurance	2.28%
	Industries de base	2.23%
	Gaz naturel	1.82%
	Autres services aux collectivités	1.33%
	Sociétés de financement	0.90%
	Transport	0.54%
	Courtiers, gestionnaires d'actifs et places de marché	0.52%
	Immobilier	0.44%
Fonds	**Fonds**	**4.53%**
Gouvernement quasi-souverain	**Gouvernement quasi-souverain**	**2.71%**
	Détenus par l'État – sans garantie	2.71%
	Exploration. exploitation minière. extraction. production. traitement. stockage. raffinage ou distribution. y compris le transport, le stockage et le commerce. des combustibles fossiles	**1.82%**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 septembre 2026**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **8,16**%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

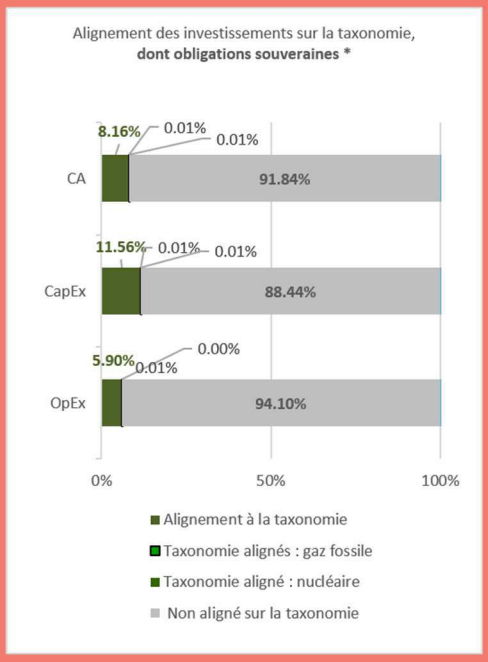

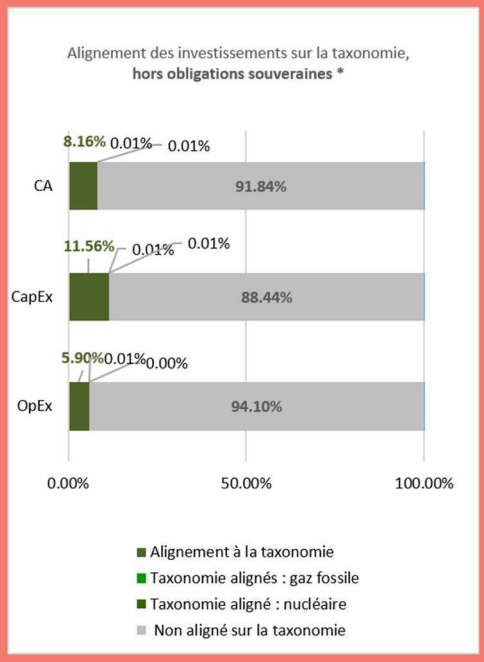

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au **30 septembre 2026**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de **3,36**%.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au **30 septembre 2026**, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 septembre 2026**, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **43,30**%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au **30 septembre 2026**, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **15,72**%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des instruments de liquidité ;
- des produits dérivés ;
- des OPC Article 6 SFDR ;
- des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'indice ICE BofA Euro Corporate 1-3 Year Index (ER01) qui est le même que l'indicateur de référence du Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable